

Plan de Déplacements des Entreprises - Augmentation et modification de la participation financière de la Ville de Besançon aux abonnements de transport public en faveur du personnel municipal

Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Par délibération du 4 novembre 1991, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une participation financière de la Ville aux frais de transport en commun et de stationnement de son personnel.

Cette mesure concerne les agents de la Ville, quel que soit leur lieu de travail, dans la mesure où ils utilisent régulièrement les transports en commun ou les parcs publics de stationnement payants dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et travail-domicile.

La participation financière consiste en une prise en charge partielle du montant de la carte mensuelle GINKO ou du montant de l'abonnement mensuel dans les parkings publics payants de la Mairie ou des Remparts Dérasés.

Cette prise en charge, dont les modalités pratiques sont précisées par note du Maire, est :

- * pour les utilisateurs du réseau de transport en commun de 30 % du prix du timbre mensuel GINKO (abonnement normal «Sesame»)
- * pour les utilisateurs des parkings publics payants concernés de 25 % du prix du timbre mensuel GINKO visé ci-dessus.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les agents permanents, titulaires, stagiaires, non titulaires,
- les agents non titulaires temporaires engagés depuis au moins 3 mois au dernier jour du mois précédant le mois de validité du titre de transport étant précisé qu'à titre dérogatoire une interruption de paiement pendant au plus d'un mois (consécutif ou non) durant cette période de 3 mois n'interdit pas le bénéfice de cet avantage.

Par délibération en date du 21 février 2002, la Ville de Besançon s'est engagée dans la démarche Plan de Déplacements des Entreprises initiée par l'ADEME.

A ce titre, une enquête sur les déplacements domicile-travail des agents municipaux a été réalisée. Sur la base de l'analyse des résultats de celle-ci, un Comité de Pilotage et un Comité Technique associant des agents municipaux, les syndicats, les directions Voirie et Ressources Humaines ont été constitués.

Pour favoriser l'usage du transport public, ont été envisagés une augmentation et un élargissement de la participation financière de la Ville de Besançon aux abonnements transport public de ses agents définis ci-dessus.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2004, il est proposé :

- pour les utilisateurs du réseau de transport en commun GINKO de porter la participation de la Ville à 40 % du prix de l'abonnement concerné (actuellement Sésame, famille, couple, or) plafonné à 40 % du prix du timbre mensuel abonnement Sésame (soit 12 € à la date du 1^{er} septembre 2004)

- d'étendre cette participation financière aux abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence et le lieu de travail au titre des transports publics de voyageurs suivants, à raison de 40 % du prix de l'abonnement concerné plafonné à 40 % du prix du timbre mensuel Sésame GINKO :

. abonnement mensuel aux lignes de car gérées par le Conseil Général du Doubs, soit actuellement les liaisons Pontarlier/Besançon, Baume-les-Dames/Besançon, Rougemont/Besançon

. abonnement mensuel TER et abonnement mensuel combiné TER-GINKO.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la participation de la Ville pour les agents utilisateurs des parkings publics payants précités au montant actuel de 7,38 €/mois.

Il est précisé que la détermination :

- des bénéficiaires du dispositif,

- des différents types d'abonnement pris en compte au titre du réseau de transport en commun GINKO, du réseau TER et TER-GINKO ou des liaisons par car gérées par le Conseil Général du Doubs notamment, ainsi que les conditions de la participation, interviendrait par note du Maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider le maintien de la participation de la Ville en faveur de ses agents pour l'utilisation des parkings publics payants concernés dans les conditions indiquées en supra,

- décider l'augmentation et l'extension de la participation financière de la Ville aux abonnements transport public de voyageurs en faveur de son personnel dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Région, le Département, les Monts-Jura, la Régie des Transports du Doubs et la SNCF,

les crédits correspondants étant prévus au compte 012.020.6488.20400.

«M. Bernard LAMBERT : On n'a pas une connaissance précise du coût que représente l'initiative. Je voudrais simplement poser la question sur le fait de savoir si l'organisation d'un transport spécifique a été étudiée pour peut-être minimiser la charge.

Mme Corinne TISSIER : Par rapport à la charge, on n'a pas une connaissance précise à l'heure actuelle puisqu'en fait c'est une proposition qui est faite, qui ne prendra effet qu'au 1^{er} septembre 2004 donc l'impact sera assuré au niveau de la direction des Ressources Humaines. On l'a évalué à une augmentation d'environ 18 000 € sur une année pleine.

Je souhaitais dire quelques mots sur justement cette mesure qui est la première prise dans le cadre du Plan de Déplacements d'Entreprises initié en 2002. On en est à la phase opérationnelle. Cette mesure fait suite à une mesure qui avait été prise bien en amont qui consistait en une participation de la Ville de 30 %. Ce qui est nouveau, c'est qu'elle est augmentée de 10 %, mais aussi qu'elle concerne le personnel qui se déplace par les TER et aussi par les cars du Conseil Général. Donc c'est une mesure qui concernera davantage de personnes et qui est une réelle mesure d'incitation à l'utilisation des transports en commun. Elle sera suivie d'autres mesures. A l'heure actuelle, une étude est en cours concernant le co-voiturage en liaison avec l'hôpital et un travail aussi est en cours autour de l'utilisation des deux roues, vélo, vélo électrique, pour les déplacements dans le cadre du travail.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je n'ai pas très bien compris la logique qu'il y a justement dans le cadre du co-voiturage à donner une aide pour le parking. Autant j'ai bien compris et je trouvais très bien la diminution pour le bus et tous les transports en commun, autant j'ai moins compris pour le parking.

Mme Corinne TISSIER : Pour le parking, une participation de 25 % existait. Il faut peut-être resituer cette aide dans son contexte : c'est une aide qui a été proposée au personnel lors de la suppression du parking, 2 rue Mégevand, remplacé par le parking souterrain. Cette mesure concerne environ une cinquantaine de personnes et il a été décidé de fermer cette liste, c'est-à-dire de ne plus proposer d'autres abonnements. C'est plutôt un avantage acquis qu'on ne souhaite pas remettre en cause maintenant.

M. Michel JOSSE : J'avais bien remarqué que le montant de la participation de la Ville n'avait pas été augmenté, 7,38 € par mois, est-ce que pour 2004 voire 2005 on ne pourrait pas engager le personnel à prendre les parkings qui sont par exemple à Planoise et prendre le Ginko, ça serait logique, ou alors baisser cette participation de 7,38 € tous les ans afin de faire fonctionner ces parkings.

M. LE MAIRE : Honnêtement, on ne sait pas. Par contre, nous sommes en train de réfléchir à d'autres moyens, vous avez raison Monsieur JOSSE, pour inciter effectivement les habitants de cette agglomération, Bisontins ou aggro-Bisontins, à laisser leur voiture sur les parking-relais pour prendre les transports en commun. J'en ai déjà parlé avec Jean-Claude ROY, on ne va pas lancer le débat ce soir là-dessus parce qu'on n'est pas prêt pour le faire mais on va y réfléchir».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Voirie Urbanisme et favorable de la Commission Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.